

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le 06/03/2018

SLO

ID : 081-218102572-20180305-2018DEL10-DE

Date de la convocation
27.02.2018

L'an deux mille dix huit et le cinq mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mme THUEL,

N° 18/10

Absents : Mr SOULA, procuration à Mr GUIRAUD
Mme TAFELSKI procuration à Mme VILLENEUVE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mrs CROUZET, GRIMAL, PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GRIALOU.

Objet de la délibération

**CESSION D'UNE
PARTIE D'ESPACE
PUBLIC A LA
PALATIÉ**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et de déclasser une partie d'espace public à la Palatié appartenant au domaine public communal et jouxtant les parcelles cadastrées section AN numéros 41, 42,44, 45 et 23, afin de faire rentrer dans le domaine privé de la commune cet espace.

Cette partie d'espace public nouvellement cadastrée section AN numéro 306 a une contenance de 52 m².

Mademoiselle DEJOUX Lucie-Anne et Monsieur DENIS Grégory, domiciliés 21 avenue du Moulin 81160 ARTHES sont intéressés par l'acquisition de cette partie d'espace public située à la Palatié nouvellement cadastré section AN numéro 306 en vue de retrouver une unité foncière plus cohérente. Cette partie de terrain public communal a une contenance totale de 52 m², et est issue d'un délaissé de voie devenu inutile qui sépare en deux leur propriété.

Adopté à l'unanimité

VU l'estimation des Domaines en date du 08 novembre 2017, portant la valeur vénale du bien à soixante quatre euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder, à Mademoiselle DEJOUX Lucie-Anne et Monsieur DENIS Grégory une partie de terrain nouvellement cadastré section AN numéro 306 d'une contenance de 52 m² pour un prix de soixante quatre euros, en vue d'agrandir et de rendre plus cohérente son unité foncière.

Les frais de géomètre et d'acte notarié se rapportant à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 6 mars 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental